

# Commune de Sigy le Châtel

## Compte rendu de la séance du 24 mars 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-quatre mars deux mil vingt-trois, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Alain DOUARD, Mme Nicole RAPHANEL, M. Jean-Noël GONNEAUD, Mme Delphine SEGUIN, M. Denis FRATER (arrivé à 20h35), M. Franck SPIELMANN, Mme Dominique DARNAND, M. Jacques BEAUMIER, Mme Emmanuelle FUMET et M. Michel DUPONCHEL

Excusés :

Représentés : M. Jean-Pierre ALLUT a donné pouvoir à Mme Nicole RAPHANEL, M. Denis FRATER a donné pouvoir à M. Jean-Noël GONNEAUD

Secrétaire de la séance : Mme Emmanuelle FUMET

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 24 février 2023, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### - COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2022 du budget communal, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme.

Il présente ensuite le compte administratif 2022 du budget communal qui se décompose comme suit :

- \* dépenses de fonctionnement = 114 856.50 €
- \* recettes de fonctionnement = 126 308.17 €
- \* dépenses d'investissement = 30 652.80 €
- \* recettes d'investissement = 17 821.22 €
  
- \* l'excédent de fonctionnement pour 2022 est de 11 451.67 €
- \* le déficit d'investissement pour 2022 est de 12 831.58 €

Il présente également l'affectation des résultats : **16 759.75 €** en dépenses d'investissement, **29 459.75 €** en recette d'investissement (réserve 1068) et **179 163.87 €** en recettes de fonctionnement (ces montants comprennent les excédents et les déficits des années précédentes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022 du budget communal.

### - COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2022 du budget assainissement, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme.

Il présente ensuite le compte administratif 2022 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

- \* dépenses de fonctionnement = 5 779.00 €
- \* recettes de fonctionnement = 3 72.34 €
- \* dépenses d'investissement = 289.00 €
- \* recettes d'investissement = 2 699.00 €
  
- \* le déficit de fonctionnement pour 2022 est de 2 706.66 €
- \* l'excédent d'investissement pour 2022 est de 2 410.00 €

Il présente également l'affectation des résultats : **41 806.18 €** en recettes d'investissement et **5 807.35 €** en recettes de fonctionnement (ces montants comprennent les excédents et les déficits des années précédentes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats 2022 du budget assainissement.

### - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2023 et présente l'état prévisionnel des produits fiscaux attendus.

Il explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal décide des taux suivants :

- Habitation : 7%
- Foncier Bâti : 32.04 %
- Foncier Non Bâti : 45.04 %

### - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Le maire informe le conseil municipal que des associations ont demandé des subventions à la commune.

Un conseiller propose d'aligner les subventions des différentes associations du village.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de donner une subvention aux associations suivantes :

- Sauvegarde de l'Eglise et du Patrimoine : 100.00 €
- Paralysés de France : 35.00 €
- Ligue Contre le Cancer : 35.00 €
- Foyer Rural Sigy le Châtel : 600.00 €
- Valentin Haüy Compte Journées : 35.00 €
- Club de l'Espérance : 50.00 €
- Aînés Ruraux : 100.00 €
- ADMR de Saint Gengoux : 50.00 €
- DOJO 71 : 50.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Jouvence/Val de Guye : 100.00 €
- Maison du Terroir de Genouilly : 50.00 €
- Club de Football Joncy-Salornay-Val de Guye : 50.00 €
- AAPPMA Le Réveil de la Guye : 50.00 €
- ETAP de Cluny : 50.00 €
- AFM Téléthon : 35.00 €
- Société de Chasse La Vaillante de la Guye : 100 €

Soit un total de 1 490.00,00 € de subvention qui sera inscrit au budget primitif 2023.

### - VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDIT POUR LA BUDGET 2023

Le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération du 2 septembre 2022 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Il explique que, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget primitif 2023 de la commune

### - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Le Maire présente aux conseillers le budget primitif communal 2023 :

- Section de fonctionnement : 293 309.00 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement : 95 210.00 € en dépenses et recettes

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2023.

### - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Maire présente aux conseillers le budget primitif assainissement 2023 :

- Section de fonctionnement : 10 096.00 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement : 44 505.00 € en dépenses et recettes

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2023.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers du lancement de la consultation concernant la recherche d'un maître d'œuvre pour la première tranche des travaux de rénovation du bâtiment communal locatif.
- Les panneaux du chemin de la rivière sont commandés.
- Les conseillers débâtent sur la réinstallation des barrières autour de la bascule du bourg. Il a été décidé de les remettre et de les repeindre.
- Jacques BEAUMIER, délégué à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire, fait un compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 mars 2023. Il explique que le vote du budget primitif 2023 n'a obtenu la majorité des voix. Une nouvelle réunion est donc prévue le 7 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Alain DOUARD